

Arrêté N° 28 JAN. 2021

**Portant prescription de la modification du plan de prévention
des risques d'inondation du bassin versant de l'Aygues,
de la Meyne et du Rieu sur la commune d'Orange**

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment :

- les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10, dont les articles L.562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 définissant et organisant la procédure de modification d'un plan de prévention des risques naturels majeurs ;
- les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23 relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le rapport du 20 juin 2011 de la commission d'enquête publique relative au plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu, et notamment sa note concernant le bassin de la Meyne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la commune d'Orange ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-093-20-P-0022 en date du 23 juin 2020, annexée au présent arrêté, ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'étude hydraulique complémentaire réalisée postérieurement à l'approbation du PPRI, sur la base d'une recommandation de la commission d'enquête publique relative au présent plan ;

Considérant que l'étude hydraulique complémentaire concerne deux secteurs de la commune d'Orange :

- le secteur « Prébois » à l'est de la commune, concerné par le risque de débordement de la Meyne et de l'un de ses affluents, le Couavedel
- le secteur « Peyron » au sud-ouest, exposé au risque d'inondation par la Mine et la Gironde (affluents de la Meyne) ;

Considérant que l'application du règlement du PPRI a montré que certaines dispositions de la zone orange sont moins restrictives que celles de la zone rouge hachuré, alors qu'elle concerne un même niveau d'aléa avec des enjeux moindres ;

Considérant que les cartographies des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire sont par endroits difficilement lisibles ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la modification sont de rectifier en conséquence les cartographies des aléas et du zonage réglementaire dans les deux secteurs pré-cités, de corriger le règlement et d'améliorer la lisibilité de l'ensemble des documents cartographiques ;

Considérant que ces objectifs ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PPRI approuvé le 24 février 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet du présent arrêté

La modification du PPRI du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la commune d'Orange est prescrite.

ARTICLE 2 : périmètre mis à l'étude

La modification concerne le territoire de la commune d'Orange.

ARTICLE 3 : service instructeur

La direction départementale des territoires (DDT) de Vaucluse est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de modification.

ARTICLE 4 : contenu du dossier

Le dossier du projet de modification comprend :

- le présent arrêté ;
- un additif au rapport de présentation, décrivant la modification effectuée ;
- la décision de l'autorité environnementale n° F-093-20-P-0022 en date du 23 juin 2020 ;
- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage réglementaire.

ARTICLE 5 : association et consultation

Sont associés à la modification du PPRI, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- la commune d'Orange ;
- la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange ;
- l'association syndicale autorisée de la Meyne ;
- le syndicat mixte de l'Eygues en Aygues ;
- le syndicat mixte pour le ScoT du bassin de vie d'Avignon ;

- le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- la chambre départementale d'agriculture de Vaucluse ;
- le centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- le conseil départemental de Vaucluse ;
- le conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le projet de modification du PPRI sera présenté à l'ensemble de ces personnes et organismes associés lors d'une réunion, puis leur sera adressé pour avis. A défaut de réponse sous deux mois à compter de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 6 : concertation avec la population

Le projet de modification du PPRI sera mis à disposition du public du lundi 3 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus :

- en mairie d'Orange à l'Hôtel de Ville – place Georges Clémenceau – 84100 ORANGE ; pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture d'accueil du public de la mairie ;
- en téléconsultation sur le site de la préfecture de Vaucluse dans la rubrique « Plans de prévention des risques d'inondation » : <http://www.vaucluse.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-ppri-r77.html> ».

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre mis à sa disposition sur site ;
- par courriel à l'adresse suivante : « ddt-ppriaygues@vaucluse.gouv.fr ».

Afin de lui apporter des précisions complémentaires et recueillir ses observations, la DDT de Vaucluse se tiendra à la disposition du public lors d'une séance d'accueil sur site le vendredi 4 juin 2021 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 7 : notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le maire d'Orange ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange ;
- Monsieur le président du syndicat mixte pour le ScoT du bassin de vie d'Avignon.

ARTICLE 8 : publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois en mairie d'Orange ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange et du syndicat mixte pour le ScoT du bassin de vie d'Avignon, au minimum 15 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Un certificat du maire, du président de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange et du président du syndicat mixte pour le ScoT du bassin de vie d'Avignon justifieront de l'accomplissement de cette formalité. Ces certificats seront adressés à la DDT de Vaucluse à l'expiration du délai d'affichage.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- ✓ recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;
- ✓ recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire ;
- ✓ recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le recours contentieux peut être formé :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8 ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet « www.telerecours.fr » et l'application « Télérecours citoyens ».

ARTICLE 10 : exécution de l'arrêté

Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de Carpentras, Monsieur le maire d'Orange, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange et Monsieur le président du syndicat mixte pour le ScoT du bassin de vie d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 28 JAN. 2021

Le Préfet,

Bertrand GAUME